

F/

# Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 6 Mars 1931.

Vu l'engagement en date du 27 Avril 1931 pris par la Commission des Hospices Civils de Reims.

Arrête :

Article premier

Le Chêne des Hospices situé dans la Forêt de Montiers, Commune de Possesse (Marne)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne, au Maire de la Commune de Possesse et à M. le Président de la Commission Administrative des Hospices Civils de Reims, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 8 AOU 1931

*[Signature]*